

# COI Focus

## GUINEE

### Le traitement réservé par les autorités nationales à leurs ressortissants de retour dans le pays

2 juillet 2019

Cedoca

Langue de l'original : français

#### DISCLAIMER:

Ce document COI a été rédigé par le Centre de documentation et de recherches (Cedoca) du CGRA en vue de fournir des informations pour le traitement des demandes individuelles de protection internationale. Il ne traduit aucune politique ni n'exprime aucune opinion et ne prétend pas apporter de réponse définitive quant à la valeur d'une demande de protection internationale. Il a été rédigé conformément aux lignes directrices de l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) et conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ce document a été élaboré sur la base d'un large éventail d'informations publiques soigneusement sélectionnées dans un souci permanent de recoupement des sources. L'auteur s'est efforcé de traiter la totalité des aspects pertinents du sujet mais les analyses proposées ne visent pas nécessairement à l'exhaustivité. Si certains événements, personnes ou organisations ne sont pas mentionnés dans ce document, cela ne signifie pas qu'ils n'ont jamais existé.

Toutes les sources utilisées sont référencées de manière simplifiée dans les notes en bas de page. À la fin du document, une bibliographie reprend les références bibliographiques complètes. Les sources simplement consultées sont également reprises dans une liste. Dans des cas exceptionnels, la source n'est pas mentionnée nommément. En cas d'utilisation d'une information spécifique contenue dans ce document, il convient de citer la source telle que mentionnée dans la bibliographie.

La publication ou la diffusion du présent document est interdite sauf accord écrit du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

This COI-product has been written by Cedoca, the Documentation and Research Department of the CGRS, and it provides information for the processing of individual applications for international protection. The document does not contain policy guidelines or opinions and does not pass judgment on the merits of the application for international protection. It follows the Common EU Guidelines for processing country of origin information (April 2008) and is written in accordance with the statutory legal provisions.

The author has based the text on a wide range of public information selected with care and with a permanent concern for crosschecking sources. Even though the document tries to cover all the relevant aspects of the subject, the text is not necessarily exhaustive. If certain events, people or organisations are not mentioned, this does not mean that they did not exist.

All the sources used are briefly mentioned in a footnote and described in detail in a bibliography at the end of the document. Sources which have been consulted but which were not used are listed as consulted sources. In exceptional cases, sources are not mentioned by name. When specific information from this document is used, the user is asked to quote the source mentioned in the bibliography.

This document can only be published or distributed with the written consent of the Office of the Commissioner General for Refugees and Stateless Persons.

## Table des matières

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Contexte migratoire .....</b>	<b>4</b>
1.1. Flux migratoires .....	4
1.2. Relations avec la Belgique.....	4
<b>2. Cadre législatif relatif à la migration .....</b>	<b>5</b>
<b>3. Accords de réadmission.....</b>	<b>6</b>
<b>4. Types de retour .....</b>	<b>6</b>
4.1. Retour volontaire .....	6
4.1.1. Organisation et procédure d'identification .....	6
4.1.2. Données chiffrées .....	7
4.2. Retour forcé.....	7
4.2.1. Organisation et procédure d'identification .....	7
4.2.2. Données chiffrées .....	7
<b>5. Entrée sur le territoire.....</b>	<b>8</b>
5.1. Procédure à l'arrivée .....	8
5.2. Aperçu des problèmes rapportés.....	9
<b>6. Suivi sur le territoire .....</b>	<b>10</b>
6.1. Programmes d'accompagnement .....	10
6.2. Aperçu des problèmes rapportés.....	11
<b>Résumé .....</b>	<b>12</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>13</b>

---

## Introduction

Le présent rapport est une mise à jour du COI Focus daté du 2 février 2017 qui a pour titre *Le retour des demandeurs d'asile déboutés*. Il s'intéresse à l'attitude des autorités guinéennes vis-à-vis de leurs ressortissants de retour après avoir quitté illégalement le pays et/ou avoir introduit une demande de protection internationale (DPI) en Belgique et/ou y avoir séjourné. Le traitement que réservent les autorités aux ressortissants de retour en raison de leur profil politique, ethnique, religieux ou terroriste ne fait pas l'objet de cette recherche.

Ce rapport couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 20 mars 2019.

Le retour dans le pays d'origine doit être envisagé lorsque l'étranger ne réunit plus les conditions requises pour son séjour en Belgique. Ce retour peut être volontaire ou forcé. Le retour volontaire signifie que la décision de rentrer revient à l'étranger qui peut soit organiser son voyage lui-même, soit bénéficier d'un programme de retour coordonné par l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) et organisé par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ou par l'Office des étrangers (OE)<sup>1</sup>. Par contre, le retour est forcé lorsque la personne est renvoyée dans son pays d'origine par le pays d'accueil, contre son gré. Il est organisé par l'OE<sup>2</sup>.

Ce rapport comporte six parties. Alors que la première retrace le contexte migratoire actuel, la deuxième se consacre au cadre législatif applicable en la matière. Dans la troisième partie, il est question des éventuels accords de réadmission entre la Belgique et/ou l'Union européenne (UE) et la Guinée. La quatrième partie concerne les types de retour (volontaire et forcé) mis en œuvre par les autorités belges. Dans la cinquième partie, le Cedoca s'intéresse à l'entrée sur le territoire en examinant les informations sur la procédure à l'arrivée et les problèmes éventuellement rapportés. Le suivi effectué par les autorités une fois que les ressortissants se trouvent sur le territoire fait l'objet de la dernière partie du présent rapport.

Ce document non exhaustif a été rédigé sur base d'informations publiques disponibles. Le Cedoca attire l'attention sur le fait que les sources consultées ne précisent pas toujours le type de retour (volontaire ou forcé). Certaines informations ont par ailleurs été directement recueillies auprès d'acteurs impliqués dans l'organisation du retour tels que l'OE et l'OIM.

Le Cedoca utilise les termes « demande/demandeur d'asile » lorsqu'il se réfère à des informations antérieures à la nouvelle terminologie datant de l'entrée en vigueur en mars 2018 de la loi transposant dans le droit belge la directive européenne Procédure d'asile de 2013<sup>3</sup>.

La recherche pour cette mise à jour a été clôturée le 24 juin 2019.

---

<sup>1</sup> Fedasil, s.d., [url](#)

<sup>2</sup> La directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier a été transposée en droit belge par trois textes : la loi du 19 janvier 2012 modifiant la loi du 15 décembre 1980, la loi du 19 janvier 2012 modifiant la législation concernant l'accueil des demandeurs d'asile et l'arrêté royal du 19 juin 2012 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et l'arrêté royal du 20 juillet 2001 relatif au fonctionnement et au personnel de l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale dans le cadre du contrôle du retour forcé.

<sup>3</sup> CGRA, 21/03/2018, [url](#)

## 1. Contexte migratoire

### 1.1. Flux migratoires

Dans un article du 14 mars 2018, Jeune Afrique indique que « [l']émigration de la jeunesse guinéenne est en constante augmentation » et s'inquiète de « l'hémorragie continue d'une jeunesse de plus en plus éduquée, suffisamment sortie de la précarité pour réunir les moyens nécessaires au grand voyage vers l'Europe (plusieurs milliers d'euros) et disposant d'un ancrage familial au sein de la diaspora »<sup>4</sup>.

Le laboratoire des études et recherches sur le genre, l'environnement, les religions et les migrations (GERM) de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis au Sénégal a publié en janvier 2019 un rapport intitulé *Les candidats et les réseaux migratoires* portant spécifiquement sur la Guinée. Ce rapport met notamment en lumière les éléments d'information suivants :

« À part une minorité qui voyage par avion, et en dépit de l'existence d'itinéraires multiples, la majorité des migrants guinéens rejoignent le Maghreb par voie terrestre à partir du Niger et plus précisément d'Agadez et de Niamey pour se rendre en Europe. Au cours des dernières années, de nombreux guinéens [sic], malgré le contrôle des frontières au niveau du Maroc ou de la Libye, ont réussi avec la complicité de passeurs à rejoindre l'Europe. Malgré le renforcement des 'voies légales' d'accès à l'Europe, de nombreux guinéens [sic] se sont engagées [sic] dans de dangereuses traversées irrégulières de la Méditerranée pour se rendre en Occident »<sup>5</sup>.

### 1.2. Relations avec la Belgique

La presse en ligne guinéenne rapporte en janvier 2019 que l'ambassadeur de Belgique à Conakry a animé, à la Maison des journalistes, une conférence sur la prévention de l'immigration irrégulière des Guinéens en Belgique, en présence du directeur de l'OE. Ce dernier a rappelé que la Guinée figure parmi les cinq premiers pays en terme de nombre de demandeurs de protection internationale en 2018 en Belgique. D'après le site Internet de Maguinéinfos :

« Les Belges comptent également renforcer la coopération avec les autorités guinéennes, de telle sorte que chaque décision négative entraînera un retour au pays et une interdiction d'entrée en Europe pour les déboutés.

En partenariat avec l'Union Européenne, le Royaume de la Belgique compte lancer un nouveau programme en appui à celui existant dans le cadre de la lutte contre l'immigration irrégulière.

'Ce programme qui a démarré (2016-2018) et le nouveau programme OMEGA [Opportunités pour un meilleur avenir en Guinée et en Afrique], de coopération bilatérale Belgique-Guinée (2019-2023) qui lui succède, vise la création d'emplois (urbains, ruraux et féminins) et comporte également un important volet de renforcement de capacités' a expliqué Lucas CHANDELLIER, chargé de communication de l'agence de l'OIM avant d'éclaircir que : 'Ces programmes doivent appuyer les efforts que la Guinée entreprend elle-même pour son développement' »<sup>6</sup>.

Un article de Guineematin reprend les propos du chargé de communication de l'OIM au sujet des objectifs du projet OMEGA, un partenariat entre les autorités belges basées en Guinée, l'OIM et les autorités locales :

---

<sup>4</sup> Jeune Afrique (Soudan F.), 14/03/2018, [url](#)

<sup>5</sup> GERM, 01/2019, [url](#)

<sup>6</sup> Maguinéinfos (Koundouno S. R.), 09/01/2019, [url](#). Voir aussi : Aminata via AllAfrica, 09/01/2019, [url](#)

« C'est un projet qui est basé sur la sensibilisation et l'information. Ce n'est pas un projet économique, c'est pour informer et sensibiliser les populations à la fois sur les dangers de la migration irrégulière mais également l'impasse que représente la migration irrégulière en Europe. Donc, on va se baser sur les discours à la fois des migrants retournés, mais également de la diaspora qui se trouve en Europe, qui va expliquer quelle est sa situation sur place, que ça soit des gens en situation régulière ou irrégulière. Ils nous expliqueront leurs réelles conditions de vie en Europe. Ça va être vraiment [sic] de compiler toutes ces expériences pour expliquer les difficultés liées à la migration irrégulière »<sup>7,8</sup>.

## 2. Cadre législatif relatif à la migration

Selon le rapport du département d'Etat américain (United States Department of State, USDOS) de 2019 portant sur la situation des droits de l'homme en Guinée en 2018, la loi et la Constitution prévoient la liberté de mouvement dans le pays ainsi que celle des voyages à l'étranger, de l'émigration et du rapatriement. Le rapport ajoute que ces droits sont généralement respectés<sup>9</sup>.

Le code pénal de 2016 (Loi n° 2016/059/AN) ne contient aucune disposition incriminant un ressortissant guinéen qui a quitté illégalement le pays, demandé une protection internationale et/ou séjourné à l'étranger. Par contre, il pénalise le trafic illicite de migrants (articles 334 et suivants)<sup>10</sup>.

Le 23 juillet 2015, le Fonds des Nations unies pour l'enfance (United Nations Children's Fund, UNICEF) a publié un rapport sur la situation des enfants en Guinée. Il y est notamment question du retour au pays des enfants. Ce rapport mentionne l'article 366 du code de l'enfant (Loi L/2008/011/AN) selon lequel :

« Aucun enfant guinéen de moins de 18 ans ne pourra quitter le territoire national s'il n'est porteur d'une autorisation spéciale établie par les autorités de son lieu de résidence revêtue de l'accord des parents, du tuteur ou de la personne ayant sous sa garde l'enfant »<sup>11</sup>.

Le rapport précise toutefois qu'aucune information n'a pu être trouvée au sujet d'un texte pénalisant un enfant qui a quitté la Guinée sans les documents nécessaires<sup>12</sup>.

Le 25 mars 2019, le Cedoca a demandé par courrier électronique à l'OE s'il existe une législation qui condamne le fait d'avoir quitté illégalement le pays et/ou d'avoir introduit une demande de protection internationale et/ou d'avoir séjourné en Belgique. Geert Verbauwhede, conseiller à la section identification et éloignements de la direction contrôle intérieur de l'OE, a répondu par courrier électronique le 3 avril 2019 que « [l']OE n'est pas au courant de telle législation »<sup>13</sup>. Jean-François Caumiant, officier de liaison Immigration au sein de l'ambassade de Belgique à Conakry, répond quant à lui dans un courrier électronique du 17 juin 2019 qu'une telle législation n'existe pas à sa connaissance<sup>14</sup>.

<sup>7</sup> Guineematin (Diallo S.), 09/01/2019, [url](#)

<sup>8</sup> Au sujet de la sensibilisation, voir aussi : France culture (Krafft R.), 01/02/2019, [url](#) ; IPS via Reliefweb (Diallo A. K.), 05/03/2019, [url](#)

<sup>9</sup> USDOS, 13/03/2019, [url](#)

<sup>10</sup> République de Guinée, 26/10/2016, [url](#)

<sup>11</sup> République de Guinée, 19/08/2008, [url](#)

<sup>12</sup> UNICEF, 23/07/2015, p.37, [url](#)

<sup>13</sup> Verbauwhede G., conseiller à la section identification et éloignements de la direction contrôle intérieur de l'OE, courrier électronique, 03/04/2019

<sup>14</sup> Caumiant J.-F., officier de liaison Immigration au sein de l'ambassade de Belgique à Conakry, courrier électronique, 17/06/2019

### 3. Accords de réadmission

La question qui se pose ici est de savoir s'il existe entre la Guinée et la Belgique des accords de réadmission, destinés à faciliter l'émission des documents de voyage. Interrogé à ce sujet, Geert Verbauwheide, conseiller à la section identification et éloignements de la direction contrôle intérieur de l'OE, a répondu dans son courrier électronique du 3 avril 2019 que :

« Il n'y a pas d'accord de réadmission. Par contre il y a un 'memorandum of understanding' (MOU). Le contenu de ce document est confidentiel. Il y a aussi bien des paragraphes sur la coopération entre l'OE / la Belgique et les autorités guinéennes que des paragraphes sur l'identification et le retour (aussi bien volontaire que forcé) »<sup>15</sup>.

### 4. Types de retour

#### 4.1. Retour volontaire

##### 4.1.1. Organisation et procédure d'identification

Sollicité par le Cedoca sur la question de l'organisation et de la procédure d'identification des personnes retournées volontairement en Guinée, dans un courrier électronique daté du 25 mars 2019, l'OIM en Belgique a répondu par courrier électronique le 14 mai 2019 de la manière suivante :

« The person willing to return, will initially acquire all the information about the voluntary return program. Upon request, IOM can organize a skype session with the country of return (IOM colleagues on site). During a preparatory phase IOM will, together with the returnee, discuss the possibilities after return and the type of support that the beneficiary is entitled to (this on a grid of categories provided by Fedasil). During the preparation before the return takes place, IOM assesses all elements that are important during and after travel. Meaning: travel documents, medical problems, family situation, reception in the country of return and reintegration plan.

Once everything is organized, the return can take place. IOM only provides assistance in the case of a voluntary return. The person is expected at the airport in Brussels 3 hours before the flight, where he/she, accompanied by IOM, carries out all procedures like any other passenger (check-in, customs, ...). Since the person is traveling with IOM, and the return is therefore voluntary, there are no traces of forced repatriation in their passport.

During the journey, if desired and when available, IOM can assist during the necessary transfer. In addition, IOM can arrange transportation to the final destination. IOM cannot intervene during necessary checks at the airport.

After arrival the person has one month to contact the IOM office in the country of return. After this first contact the reintegration support can start »<sup>16</sup>.

Au sujet des types de vols, l'OIM précise encore dans le même courrier électronique que « IOM only books commercial flights with different airlines »<sup>17</sup>.

---

<sup>15</sup> Verbauwheide G., conseiller à la section identification et éloignements de la direction contrôle intérieur de l'OE, courrier électronique, 03/04/2019

<sup>16</sup> OIM Belgique, courrier électronique, 14/05/2019

<sup>17</sup> OIM Belgique, courrier électronique, 14/05/2019

Enfin, à la question de savoir si l'OIM communique à l'ambassade de Guinée à Bruxelles le fait que les personnes renvoyées ont éventuellement demandé la protection internationale en Belgique, l'OIM répond par la négative : « IOM never shares such information with respective embassies »<sup>18</sup>.

#### 4.1.2. Données chiffrées

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 20 mars 2019, l'OIM a procédé à six retours volontaires en Guinée : un en avril 2018, un en mai 2018, deux en juillet 2018, un en août 2018 et un en octobre de la même année. Aucun retour n'a eu lieu en 2019, jusqu'au 20 mars<sup>19</sup>.

### 4.2. Retour forcé

#### 4.2.1. Organisation et procédure d'identification

Dans son courrier électronique du 3 avril 2019, Geert Verbauwhede précise, à la demande du Cedoca, ce qu'il en est de l'organisation et de la procédure d'identification : « Il n'y a pas de procédure spécifique. Si un accompagnement doit être prévu, cela est évalué au cas par cas »<sup>20</sup>. Il ajoute que l'OE « n'utilise que les laissez-passer délivrés par l'ambassade de Guinée », que les vols se font avec ou sans escorte, parfois sécurisés en collaboration avec l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)<sup>21</sup>. Il indique également que « [l]es personnes qui ne sont pas rapatriés [sic] par des vols sécurisés, le sont via des vols de ligne (en principe Brussels Airlines – vol direct à Conakry) »<sup>22</sup>.

Enfin, à la question de savoir si l'OE communique à l'ambassade de Guinée à Bruxelles le fait que les personnes renvoyées ont éventuellement demandé la protection internationale en Belgique, il répond que cette information « n'est jamais communiqué[e] par l'Office des étrangers »<sup>23</sup>.

#### 4.2.2. Données chiffrées

Pour la période couverte par le présent rapport, Geert Verbauwhede de l'OE fournit les chiffres suivants dans son courrier électronique du 3 avril 2019 :

« 24 retours forcés en 2018 (dont 18 avec escorte – dont 7 avec vol sécurisé du 13/06)

6 retours volontaires assistés en 2018

4 retours forcés en janvier – mars 2019 (tous avec escorte – vol sécurisé du 26/03)

0 retours volontaires assistés en janvier – février 2019 (chiffres de mars pas encore disponibles).

Les vols sécurisés sont toujours organisés ensemble avec Frontex »<sup>24</sup>.

<sup>18</sup> OIM Belgique, courrier électronique, 14/05/2019

<sup>19</sup> OIM Belgique, courrier électronique, 14/05/2019

<sup>20</sup> Verbauwhede G., conseiller à la section identification et éloignements de la direction contrôle intérieur de l'OE, courrier électronique, 03/04/2019

<sup>21</sup> Il s'agit d'une agence de l'Union européenne chargée du contrôle et de la gestion des frontières extérieures de l'espace Schengen.

<sup>22</sup> Verbauwhede G., conseiller à la section identification et éloignements de la direction contrôle intérieur de l'OE, courrier électronique, 03/04/2019

<sup>23</sup> Verbauwhede G., conseiller à la section identification et éloignements de la direction contrôle intérieur de l'OE, courrier électronique, 03/04/2019

<sup>24</sup> Verbauwhede G., conseiller à la section identification et éloignements de la direction Contrôle intérieur de l'OE, courrier électronique, 03/04/2019

## 5. Entrée sur le territoire

Il s'agit dans cette partie d'évaluer le degré d'attention dont un ressortissant fait l'objet auprès des autorités lors des contrôles effectués à son retour sur le territoire et ce, en fonction de différents facteurs identifiables : les documents de voyage (laissez-passer ou passeport ordinaire), le dispositif de retour (avec ou sans escorte, avec ou sans accueil de l'OIM), le respect ou non des législations applicables en matière de migration ou encore le fait de rentrer de Belgique.

### 5.1. Procédure à l'arrivée

Interrogé sur les autorités présentes à l'aéroport de Conakry et les types de contrôle effectués par ces autorités en cas de retour forcé, Jean-françois Caumiant, officier de liaison Immigration au sein de l'ambassade de Belgique à Conakry, a apporté les précisions suivantes dans son courrier électronique du 17 juin 2019 :

« La DCPAF (Direction centrale de la Police de l'Air et des Frontières) est la seule autorité responsable en matière d'immigration présente à l'aéroport et effectuant des contrôles systématiques à l'aéroport. Les contrôle [sic] effectués portent sur l'identité, la nationalité et le droit à l'entrée et au séjour des personnes franchissant la frontière. D'autres autorités sont également présente [sic] (e.a. Gendarmerie, Douanes) mais ne sont pas compétentes en matière d'immigration.

[...] La DCPAF contrôle le document de voyage (passeport ou laissez-passer consulaire) et, en cas de doute, procède à une rapide audition visant à confirmer la nationalité »<sup>25</sup>.

Jean-François Caumiant indique, concernant les documents de voyage, qu'il n'y a pas d'incidence s'il s'agit d'un passeport ou d'un laissez-passer, « pour autant que le document soit valide ». Le fait de revenir avec ou sans escorte n'a pas d'incidence non plus, pas plus que le fait de revenir de Belgique. Il ajoute qu' « aucun contrôle spécifique lié au parcours du migrant n'est effectué. Les contrôles effectués visent uniquement à vérifier la nationalité du migrant »<sup>26</sup>.

Interrogé sur le rôle de l'officier de liaison lors des vols retour, il affirme que :

« L'officier de liaison coopère étroitement avec les autorités locales (DCPAF). Son rôle lors des retours consiste [sic] informer les autorités au préalable, à assurer une procédure de réadmission fluide et à intervenir en cas de problème (principalement en cas de doute sur la nationalité). L'officier de liaison peut également apporter une assistance au retour pour certains cas très spécifiques (ex. problèmes de santé). Lors de rapatriements par vols sécurisés, l'officier de liaison coordonne l'ensemble du processus de réadmission sur place (débarquement, vérification des documents, bagages, problèmes éventuels), en coopération avec le Commissaire spécial de l'aéroport »<sup>27</sup>.

Dans son courrier électronique du 3 avril 2019, Geert Verbauwheede répond également à la question du type de contrôle exercé par les autorités nationales à l'aéroport lors du retour :

« Il s'agit des contrôles pour toutes les personnes de retour (passagers 'ordinaires') mais aussi en particulier pour les personnes rapatriées par les autorités belges.

<sup>25</sup> Caumiant J.-F., officier de liaison Immigration au sein de l'ambassade de Belgique à Conakry, courrier électronique, 17/06/2019

<sup>26</sup> Caumiant J.-F., officier de liaison Immigration au sein de l'ambassade de Belgique à Conakry, courrier électronique, 17/06/2019

<sup>27</sup> Caumiant J.-F., officier de liaison Immigration au sein de l'ambassade de Belgique à Conakry, courrier électronique, 17/06/2019



L'OE n'est au courant que des contrôles de routine qui sont faits par [pour] tous les passagers arrivant à Conakry. Il n'y a pas de procédure spéciale pour les personnes rapatriées. En principe elles peuvent entrer librement sur le territoire (naturellement il est toujours possible que l'un ou l'autre est recherché pour des délits en Guinée, et qu'il sera alors contrôlé et éventuellement arrêté, mais l'OE n'est pas au courant de tels cas) »<sup>28</sup>.

A cette même question, l'OIM Belgique répond dans son courrier électronique du 14 mai 2019 :

« Jusqu'à présent aucun retourné n'a eu de problème avec les autorités nationales à son retour. Seulement la police de l'aéroport garde les laissez-passer des retournés sans problème. Les gendarmes aussi ont commencé à enregistrer les retournés revenant dans les vols charters »<sup>29</sup>.

## 5.2. Aperçu des problèmes rapportés

Interrogé sur d'éventuels problèmes rencontrés lors du retour à l'aéroport de Conakry, Geert Verbauwhe de l'OE répond par la négative dans son courrier électronique du 3 avril 2019<sup>30</sup>. La réponse de Jean-François Caumiant du 17 mai 2019 est identique : « Aucun problème n'a été rencontré »<sup>31</sup>. Quant à l'OIM Belgique, il affirme dans son courrier électronique du 14 mai 2019 :

« Jusqu'à présent aucun retourné n'a eu de problème avec les autorités nationales à son retour. Seulement la police de l'aéroport garde les laissez-passer des retournés sans problème. Les gendarmes aussi ont commencé à enregistrer les retournés revenant dans les vols charters »<sup>32</sup>.

Le Cedoca s'est aussi adressé à une organisation de défense des droits de l'homme en Guinée, en lui demandant si elle avait connaissance de problèmes à l'aéroport lors du retour de ressortissants, après un départ illégal du pays et/ou une demande de protection internationale. Aucune réponse n'est parvenue au Cedoca dans les délais impartis pour cette recherche.

Aucun rapport international consulté par le Cedoca et portant sur la situation des droits de l'homme en Guinée ne fait mention d'éventuels problèmes rencontrés à l'aéroport par des ressortissants guinéens dans les cas de figure exposés plus haut : ni le rapport annuel d'Amnesty International (AI) de 2017/2018<sup>33</sup>, ni le rapport mondial 2019 de Human Rights Watch (HRW) qui porte sur l'année 2018<sup>34</sup>, ni le rapport du département d'Etat américain de 2019 portant sur l'année 2018<sup>35</sup>.

<sup>28</sup> Verbauwhe G., conseiller à la section identification et éloignements de la direction contrôle intérieur de l'OE, courrier électronique, 03/04/2019

<sup>29</sup> OIM Belgique, courrier électronique, 14/05/2019

<sup>30</sup> Verbauwhe G., conseiller à la section identification et éloignements de la direction contrôle intérieur de l'OE, courrier électronique, 03/04/2019

<sup>31</sup> Caumiant J.-F., officier de liaison Immigration au sein de l'ambassade de Belgique à Conakry, courrier électronique, 17/06/2019

<sup>32</sup> OIM Belgique, courrier électronique, 14/05/2019

<sup>33</sup> AI, 2018, [url](#)

<sup>34</sup> HRW, 2019, [url](#)

<sup>35</sup> USDOS, 13/03/2019, [url](#)

## 6. Suivi sur le territoire

### 6.1. Programmes d'accompagnement

Il s'agit ici de préciser s'il existe des mesures d'accompagnement proposées par les autorités ou par des organisations internationales en collaboration avec les autorités guinéennes.

Geert Verbauwhe de l'OE a précisé à ce sujet dans son courrier électronique du 3 avril 2019 que « [l]'accompagnement sera plutôt pris en charge par l'OIM ou ses partenaires locaux dans le cadre du retour volontaire assisté »<sup>36</sup>. L'officier de liaison, Jean-François Caumiant, précise dans son courrier électronique du 17 mai 2019 que : « [l]es mesures d'accompagnement proposées par les autorités sont très limitées, voire inexistantes en cas de retour forcé »<sup>37</sup>.

L'OIM Belgique précise, quant à lui, dans son courrier électronique du 14 mai 2019 que :

« L'OIM travaille avec les associations locales dans le cadre de la protection ou la formation des migrants, telles que : l'ONG Sabou-Guinée (protection des enfants), l'ONG SOS Mineurs en prison (protection des enfants), l'ONG AFODE et l'ONG CADES (formation) »<sup>38</sup>.

Sur le site Internet de la délégation de l'Union européenne en Guinée, un article publié à l'occasion de la journée internationale du migrant le 18 décembre 2018 rapporte que :

« Depuis avril 2017, et grâce à l'appui de l'Union européenne, l'OIM a assisté le retour de plus de 11000 migrants guinéens dont 7000 ont bénéficié d'une assistance, parmi lesquels 2500 bénéficiaires de projet de réintégration socio-économique et 500 suivis psycho socialement »<sup>39</sup>.

Le 18 avril 2019, le premier centre d'accueil, de transit et d'orientation des migrants en Guinée est inauguré à Conakry par l'OIM et ses partenaires. Il sera géré par l'Etat guinéen, avec une assistance technique et financière de l'OIM. D'après les informations publiées sur le site web de l'OIM :

« Ce centre, d'une capacité de 300 places, permet d'accueillir les migrants rentrés volontairement en Guinée grâce au programme d'aide au retour volontaire mis en œuvre par l'OIM et financé par l'Union européenne et de leur fournir une assistance de base pour répondre à leurs besoins immédiats. Ils y seront accueillis pour une période maximale de 48 heures, cette durée pouvant être prolongée pour les cas les plus vulnérables. Un espace réservé aux femmes et enfants est prévu. [...]

Dès leur arrivée au centre, les migrants de retour recevront un kit de bienvenue contenant des produits hygiéniques avant qu'un repas ne leur soit servi. Ils pourront également bénéficier d'une prise en charge psychosociale et/ou médicale. Les migrants recevront également un téléphone portable et de l'argent de poche afin de rentrer dans leur ville d'origine.

Le court séjour permet d'informer les migrants de retour des différentes opportunités de réintégration sociale et économique disponibles. Des sessions d'information sur la vie associative, l'entrepreneuriat seront également proposés [sic]. Pour les plus vulnérables, les enfants, les

<sup>36</sup> Verbauwhe G., conseiller à la section identification et éloignements de la direction contrôle intérieur de l'OE, courrier électronique, 03/04/2019

<sup>37</sup> Caumiant J.-F., officier de liaison Immigration au sein de l'ambassade de Belgique à Conakry, courrier électronique, 17/06/2019

<sup>38</sup> OIM Belgique, courrier électronique, 14/05/2019

<sup>39</sup> Délégation de l'Union européenne en République de Guinée, 19/12/2018, [url](#)

victimes de traite, les migrants malades, les mères de famille accompagnées de leurs enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, un plan de réintégration adapté sera élaboré »<sup>40</sup>.

## 6.2. Aperçu des problèmes rapportés

Sollicité par le Cedoca sur la question d'éventuels problèmes rencontrés sur le territoire guinéen par les ressortissants de retour avec leurs autorités, Geert Verbauwhe de l'OE répond par la négative dans son courrier électronique du 3 avril 2019<sup>41</sup>. La réponse de Jean-François Caumiant du 17 mai 2019 est identique : « Aucun problème n'a été rencontré »<sup>42</sup>. Quant à l'OIM Belgique, il répond dans son courrier électronique du 14 mai 2019 :

« Jusqu'à présent aucun retourné n'a eu de problème avec les autorités nationales à son retour. Seulement la police de l'aéroport garde les laissez-passer des retournés sans problème. Les gendarmes aussi ont commencé à enregistrer les retournés revenant dans les vols charters »<sup>43</sup>.

Le Cedoca a également demandé à une organisation de défense des droits de l'homme en Guinée si elle avait connaissance de problèmes sur le territoire à l'occasion du retour de ressortissants, après un départ illégal du pays et/ou une demande de protection internationale. Aucune réponse n'est parvenue au Cedoca dans les délais impartis pour cette recherche.

De même, comme indiqué au point 5.2., aucun rapport international consulté par le Cedoca et portant sur la situation des droits de l'homme en Guinée ne fait mention d'éventuels problèmes sur le territoire survenus à des ressortissants guinéens dans les cas de figure exposés plus haut : ni le rapport annuel d'AI de 2017/2018<sup>44</sup>, ni le rapport mondial 2019 de HRW qui porte sur l'année 2018<sup>45</sup>, ni le rapport du département d'Etat américain de 2019 portant sur l'année 2018<sup>46</sup>.

---

<sup>40</sup> OIM, 19/04/2019, [url](#)

<sup>41</sup> Verbauwhe G., conseiller à la section identification et éloignements de la direction contrôle intérieur de l'OE, courrier électronique, 03/04/2019

<sup>42</sup> Caumiant J.-F., officier de liaison Immigration au sein de l'ambassade de Belgique à Conakry, courrier électronique, 17/06/2019

<sup>43</sup> OIM Belgique, courrier électronique, 14/05/2019

<sup>44</sup> AI, 2018, [url](#)

<sup>45</sup> HRW, 2019, [url](#)

<sup>46</sup> USDOS, 13/03/2019, [url](#)

## Résumé

D'après les sources consultées, l'émigration guinéenne est en constante augmentation. À part une minorité qui voyage par avion, et en dépit de l'existence d'itinéraires multiples, la majorité des migrants guinéens rejoignent le Maghreb par voie terrestre à partir du Niger et plus précisément d'Agadez et de Niamey pour se rendre en Europe. La Guinée figure parmi les cinq premiers pays en terme de nombre de demandeurs de protection internationale en 2018 en Belgique. Dans ce contexte, la Belgique compte renforcer la coopération avec les autorités guinéennes. Par ailleurs, en partenariat avec l'Union européenne et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), la Belgique entend lancer un nouveau programme, portant notamment sur la sensibilisation, en appui à celui existant dans le cadre de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Le rapport du département d'Etat américain de 2019 portant sur la situation des droits de l'homme en Guinée en 2018 précise que la loi et la Constitution prévoient la liberté de mouvement dans le pays ainsi que celle des voyages à l'étranger, de l'émigration et du rapatriement. Le rapport ajoute que ces droits sont généralement respectés. Le code pénal guinéen de 2016 ne contient aucune disposition incriminant le fait pour un ressortissant guinéen de demander la protection internationale à l'étranger et/ou de quitter son pays illégalement.

Il n'existe entre la Guinée et la Belgique aucun accord de réadmission, destiné à faciliter l'émission des documents de voyage. Par contre, selon l'Office des étrangers (OE), il y a un Memorandum of understanding (MOU) dont le contenu est confidentiel.

S'agissant des conditions dans lesquelles le retour s'effectue au départ de la Belgique, il est soit volontaire soit forcé. L'OIM et l'OE, respectivement en charge de ces retours, indiquent ne jamais communiquer les demandes de protection internationale aux autorités guinéennes. Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 20 mars 2019, l'OIM a procédé à six retours volontaires en Guinée, sur des vols commerciaux, tandis que l'OE a organisé 24 retours forcés en 2018 et quatre en janvier et février 2019. Ces vols ont parfois lieu avec escorte et lorsqu'ils sont sécurisés, ils sont toujours organisés avec l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex).

A l'aéroport de Conakry, c'est la Direction centrale de la police de l'air et des frontières (DCPAF) qui est la seule autorité responsable en matière d'immigration. Les contrôles effectués portent sur l'identité, la nationalité et le droit à l'entrée et au séjour des personnes franchissant la frontière. Les sources consultées affirment que les documents de voyage (laissez-passer ou passeport ordinaire), le dispositif de retour (avec ou sans escorte, avec ou sans accueil de l'OIM), le respect ou non des législations applicables en matière de migration ou encore le fait de rentrer de Belgique, n'ont pas d'incidence sur les contrôles effectués à l'aéroport.

Une fois sur le territoire guinéen, des mesures d'accompagnement sont proposées par l'OIM, en collaboration avec des associations locales et les autorités, dans le cadre du retour volontaire. En avril 2019, le premier centre d'accueil, de transit et d'orientation des migrants en Guinée a été inauguré à Conakry. Dans ce centre, les migrants de retour sont avertis des différentes opportunités de réintégration sociale et économique disponibles.

Aucune source consultée par le Cedoca, que ce soit l'OE, l'OIM ou encore les rapports portant sur la situation des droits de l'homme en Guinée, ne fait mention d'éventuels problèmes à l'aéroport et sur le territoire rencontrés par les ressortissants de retour qui ont quitté illégalement le pays et/ou qui ont introduit une demande de protection internationale en Belgique et/ou qui y ont séjourné.

## Bibliographie

### Contacts directs

Caumiant J.-F., officier de liaison Immigration au sein de l'ambassade de Belgique à Conakry, courrier électronique, 17/06/2019, [diplomatie.be.Conakry@diplobel.fed.be](mailto:diplomatie.be.Conakry@diplobel.fed.be)

Organisation internationale pour les migrations (OIM) Belgique, courrier électronique, 14/05/2019, [iombrussels@iom.int](mailto:iombrussels@iom.int)

Verbauwhede G., conseiller à la section identification et éloignements de la direction contrôle intérieur de l'Office des étrangers (OE), courrier électronique, 03/04/2019, [infodesk@ibz.fgov.be](mailto:infodesk@ibz.fgov.be)

### Sources écrites et audiovisuelles

Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil), *Retour volontaire*, s.d., <https://www.retourvolontaire.be/fr?lang=2> [consulté le 24/06/2019]

Amnesty International (AI), *Guinée 2017/2018*, 2018, <https://www.amnesty.org/fr/countries/africa/guinea/report-guinea/> [consulté le 21/06/2019]

Aminata via AllAfrica, *Afrique: Immigration - La Guinée dans le TOP5 des pays demandeurs d'asile en Belgique*, 09/01/2019, <https://fr.allafrica.com/stories/201901100241.html> [consulté le 21/06/2019]

Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA), *Transposition de la directive Procédure d'asile*, 21/03/2018, <https://www.cgra.be/fr/actualite/transposition-de-la-directive-procedure-dasile> [consulté le 24/06/2019]

Délégation de l'Union européenne en République de Guinée, *L'OIM et l'UE célèbrent la Journée internationale des migrants à Conakry sous le signe de la dignité*, 19/12/2018, [https://eeas.europa.eu/delegations/guinea/55780/loim-et-lue-c%C3%A9%99%88brent-la-journ%C3%A9e-internationale-des-migrants-%C3%A0-conakry-sous-le-signe-de-la\\_fr](https://eeas.europa.eu/delegations/guinea/55780/loim-et-lue-c%C3%A9%99%88brent-la-journ%C3%A9e-internationale-des-migrants-%C3%A0-conakry-sous-le-signe-de-la_fr) [consulté le 24/06/2019]

Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), *Analyse de situation des enfants en Guinée*, 2015, <https://www.unicef.be/wp-content/uploads/2015/11/analyse-de-situation-guinee-3-11-2015.pdf> [consulté le 24/06/2019]

France culture (Krafft R.), *En Guinée, l'Organisation internationale pour les migrations contrôle des frontières et les âmes*, 01/02/2019, <https://www.franceculture.fr/emissions/grand-reportage/lorganisation-internationale-pour-les-migrations-en-guinee-controle-des-frontieres-et-des-ames> [consulté le 24/06/2019]

Guineematin (Diallo S.), *Lutte contre l'immigration clandestine : la Belgique va investir 75 millions d'euros en Guinée entre 2016 et 2023*, 09/01/2019, <https://guineematin.com/2019/01/09/lutte-contre-limmigration-clandestine-la-belgique-va-investir-75-millions-deuros-en-guinee-entre-2016-et-2023/> [consulté le 21/06/2019]

Human Rights Watch (HRW), *World report 2019. Guinea. Events of 2018*, 2019, <https://www.hrw.org/world-report/2019/country-chapters/guinea> [consulté le 21/06/2019]

Inter Press Service (IPS) via Reliefweb (Diallo A. K.), *Migration irrégulière : la sensibilisation, arme de dissuasion pour stopper le phénomène des migrants Guinéens refoulés*, 05/03/2019, <https://reliefweb.int/report/guinea/migration-irr-guli-re-la-sensibilisation-arme-de-dissuasion-pour-stopper-le-ph-nom-ne> [consulté le 24/06/2019]

Jeune Afrique (Soudan F.), *La Guinée, tu l'aimes ou tu la quittes...*, 14/03/2018, <https://www.jeuneafrique.com/maq/538643/politique/la-guinee-tu-laines-ou-tu-la-quittes/> [consulté le 21/06/2019]

Laboratoire des études et recherches sur le genre, l'environnement, les religions et les migrations (GERM), Université Gaston Berger de Saint-Louis au Sénégal, *La migration-Mon projet. Les candidats et les réseaux migratoires-Cas de la République de Guinée*, 01/2019, [http://rosalux.sn/wp-content/uploads/2019/03/2019-Rapport-Guinee-01\\_2019-FINAL.pdf](http://rosalux.sn/wp-content/uploads/2019/03/2019-Rapport-Guinee-01_2019-FINAL.pdf) [consulté le 21/06/2019]

Maguinéinfos (Koundouno S. R.), *L'irrégularité migratoire en Belgique: la Guinée classée au 5ème rang des pays demandeurs d'asile*, 09/01/2019, <https://maguineeinfos.com/2019/01/09/lirregularite-migratoire-en-belgique-la-guinee-classee-au-5eme-rang-des-pays-demandeurs-dasile/> [consulté le 21/06/2019]

Organisation internationale pour les migrations (OIM), *Ouverture du premier Centre d'accueil, de transit et d'orientation des migrants en Guinée*, 19/04/2019, <https://rodakar.iom.int/fr/news/ouverture-du-premier-centre-d'accueil-de-transit-et-d'orientation-des-migrants-en-guinee> [consulté le 24/06/2019]

République de Guinée, *Code de l'Enfant, Loi L/2008/011/AN*, 19/08/2008, <https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEENFANTGUINEEN.pdf> [consulté le 24/06/2019]

République de Guinée, *Code pénal, Loi n° 2016/059/AN*, 26/10/2016, <https://ihl-databases.icrc.org/applic/ihl/ihl-nat.nsf/xsp/.ibmmmodres/domino/OpenAttachment/applic/ihl/ihl-nat.nsf/D5E8B7179C215EA7C12580E40039F562/TEXT/Guinea%20-%20Law%20on%20the%20Criminal%20Code%2C%202016%20%5BFra%5D.pdf> [consulté le 20/06/2019]

United States Department of State (USDOS), *2018 Country Reports on Human Rights Practices : Guinea*, 13/03/2019, <https://www.state.gov/reports/2018-country-reports-on-human-rights-practices/guinea/> [consulté le 20/06/2019]

## Sources consultées

Les contacts (tentatives de contact) avec ces personnes n'ont donné aucun résultat : une organisation guinéenne de défense des droits de l'homme.

Sites web : Centre fédéral migration (Myria), Getting the voice out, Infomigrants, Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).